



LES VOIX CRITIQUES ÉTOUFFÉES

Les défenseurs des droits humains en danger
en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons : Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification - 4.0 International.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site Internet : <http://www.amnesty.org>

L'édition originale en langue anglaise de cet ouvrage a été publiée en 2016 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW Royaume-Uni

ACT 30/6170/2017

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

INTRODUCTION

Les défenseurs des droits humains ont toujours joué un rôle essentiel de défense de la liberté, d'opposition à la répression et de promotion de la justice sociale en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Mais plutôt que d'encourager et de faciliter ce travail de promotion et de défense des droits universels civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les autorités réagissent trop souvent avec hostilité et intolérance vis-à-vis de toute opinion dissidente.

Les défenseurs des droits humains, souvent qualifiés d'« éléments subversifs », d'« opposants politiques » et de « traîtres », sont la cible de répression, tandis que l'espace dont ils disposent pour agir s'est réduit en raison de violations systématiques des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Face à cette répression persistante, les défenseurs des droits humains continuent toutefois de contribuer aux changements indispensables dont les populations ont besoin dans la région, rappelant clairement que les progrès en matière de droits humains nécessitent que de solides mesures de protection soient mises en place à l'égard de ceux qui, en première ligne, revendiquent le respect de ces droits.

Ce rapport présente les principaux défis auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ainsi que leurs actions courageuses contre l'injustice. Il vient en complément du rapport mondial d'Amnesty International Les défenseurs des droits humains menacés : Un espace de plus en plus restreint pour la société civile, portant sur le même sujet¹.

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité. Un seul document ne pourrait faire figurer l'ensemble des défenseurs des droits humains qui mettent leur vie en danger pour la protection et la promotion des droits humains dans la région².

LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS : QUI SONT-ILS ?

Conformément à la Déclaration des Nations unies de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme et à d'autres normes internationales en la matière, Amnesty International considère comme défenseur des droits humains toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pour la défense et/ou la promotion des droits humains au niveau local, national, régional ou international, sans recourir à la haine, à la discrimination ou à la violence, ni en faire l'apologie.

Les défenseurs des droits humains viennent de tous les horizons ; il peut s'agir de journalistes, d'avocats, de professionnels de la santé, d'enseignants, de syndicalistes, de lanceurs d'alerte, de paysans, ou encore de victimes ou de proches de victimes d'atteintes aux droits humains. Ils peuvent mener leurs activités de défense des droits humains dans le cadre de leur profession ou en dehors, à titre bénévole.

En anglais, le terme « Women human rights defenders (WHRD) » peut désigner tant les femmes qui défendent les droits humains (et peuvent travailler sur toutes les questions liées aux droits humains) – on parlera alors en français de « femmes défenseuses des droits humains » – que les défenseurs des droits humains (pas nécessairement des femmes) qui travaillent sur les droits des femmes ou sur une variété de sujets liés au genre.

1 *Human rights defenders under threat: A shrinking space for civil society* (Index: ACT 30/6011/2017): <https://www.amnesty.org/en/documents/act30/6011/2017/en/>

2 Sauf indication contraire, les cas présentés dans cette note sont extraits des rapports annuels d'Amnesty International de 2014, 2015 et 2016.

CONTEXTE : À QUEL MOMENT LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS SONT-ILS EXPOSÉS À DES DANGERS ?

Les défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale agissent dans une région où trop souvent les gouvernements et les autres autorités étatiques ne respectent pas leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains. De nombreux gouvernements ne tolèrent pas l'opposition, en outre des systèmes législatifs et judiciaires défectueux et manquant d'indépendance ne peuvent faire contrepoids de façon efficace à la répression.

Les défenseurs des droits humains peuvent être en danger à tout instant lorsque l'opposition n'est pas tolérée. Mais c'est lorsque le pouvoir politique est en jeu, par exemple lors d'élections ou de référendums, que les défenseurs des droits humains sont le plus à risque. Or, c'est à ce moment-là que les divergences de vues devraient plutôt être encouragées. Des arrestations, des interdictions de manifester et même des homicides ont été constatés depuis 2014 dans le cadre d'élections tenues dans au moins 14 pays³ ainsi que lors de référendums organisés en République du Congo, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Au Burkina Faso, des manifestations contre la révision constitutionnelle et une tentative de coup d'État se sont soldées par les homicides respectifs de 10 manifestants non armés entre octobre et novembre 2014 et de 14 autres personnes en septembre 2015.

Les défis économiques comptent également dans la mesure où les mouvements sociaux réagissent à l'accroissement des inégalités dans la région et à la vulnérabilité économique. En 2017, les grèves de syndicalistes durement réprimées au Tchad, en Côte d'Ivoire et au Togo étaient liées aux fortes fluctuations dans les prix des matières premières telles que le pétrole et le cacao de même que la hausse de l'inflation par rapport aux salaires.

Au Nigeria, des militants tels que le professeur Maurice Fangnon, secrétaire général du Centre pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique, ont été ciblés parce qu'ils s'opposaient à des expulsions forcées de milliers de personnes au nom de la sécurité et du développement⁴. Le professeur Fangnon a été placé en détention de manière arbitraire pendant six heures le 7 décembre 2016 et a reçu des menaces de mort par courrier électronique et par des appels téléphoniques anonymes.

Les défenseurs de droits humains peuvent être attaqués sur un plan culturel parce qu'ils sortent des normes sociales et des identités sexuelles dominantes. C'est le cas pour les femmes défenseuses des droits humains et les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) qui sont l'objet d'atteintes aux droits humains non seulement par des entités étatiques, mais aussi par des acteurs privés. En Côte d'Ivoire, par exemple, le bureau de l'ONG Alternative Côte d'Ivoire, une organisation travaillant pour la défense des droits des LGBTI vivant avec le VIH, et le domicile de son directeur ont été saccagés en janvier 2014 par plus d'une centaine d'individus. Des ordinateurs ont été volés, les murs ont été enduits de slogans homophobes et un membre du personnel a été roué de coups. Toutefois, personne n'a encore été traduit en justice.

En outre, l'insécurité croissante dans la

3 Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Guinée, Togo, République centrafricaine, Ghana, Gambie, Bénin, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, République du Congo, Nigeria et Niger

4 Nigeria : Des milliers de personnes expulsées, d'autres risquent de subir le même sort (Index: AFR 44/5131/2016): <https://www.amnesty.org/fr/documents/ocument/?indexNumber=afr44%2f5131%2f2016&language=en>



région due aux groupes armés a fourni un argument politique de « sécurité nationale », et de nouveaux cadres juridiques tels que les lois antiterroristes pour restreindre les droits humains. Les défenseurs des droits humains qui condamnent de telles mesures répressives sont souvent l'objet d'arrestations arbitraires, de menaces et/ou de manœuvres d'intimidation. Au Niger, par exemple, Moussa Tchangari et Nouhou Azirka ont été respectivement maintenus en détention pendant 10 et quatre jours en mai 2015 après avoir dénoncé les mauvaises pratiques des forces de sécurité et les violations de droits humains qui ont été commises pendant l'état d'urgence dans la région de Diffa. Dans un autre contexte, le journaliste David Tam Baryoh a été maintenu en détention pendant 11 jours en novembre 2014 pendant l'état d'urgence en Sierra Leone pour avoir critiqué la réaction du gouvernement face à l'épidémie d'Ebola.



[à gauche] Des messages homophobes inscrits sur le portail du domicile du directeur d'une association de défense des droits des LGBTI ; [à droite] Un abri pour des LGBTI qui a été saccagé.
©Private

« De décembre 2014 à février 2015, les bureaux étaient fermés. Le personnel était effrayé. »

Un défenseur des droits humains des LGBTI (Côte d'Ivoire)

5 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution 336 sur les mesures de protection et de promotion du travail des femmes défenseurs des droits de l'homme, disponible sur : <http://www.achpr.org/fr/sessions/19th-eo/resolutions/336/>; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution 119 sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, disponible sur : <http://www.achpr.org/fr/sessions/42nd/resolutions/119/>; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution 69 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, disponible sur <http://www.achpr.org/fr/sessions/35th/resolutions/69/> African Commission on Human and People's Rights, Resolution 69 on the Protection of Human Rights Defenders in Africa, available at www.achpr.org/sessions/35th/resolutions/69/

6 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution 69 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, disponible sur <http://www.achpr.org/fr/sessions/35th/resolutions/69/>.

7 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Résolution sur les mesures de protection et de promotion du travail des femmes défenseurs des droits de l'homme, CADHP/RES. 336 (EXT.OS/XIX), 2016, disponible sur <http://www.achpr.org/fr/sessions/19th-eo/resolutions/336/>.

8 Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, Article 1 (j)



LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET LES INSTRUMENTS RÉGIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS EN AFRIQUE DE L'OUEST ET EN AFRIQUE CENTRALE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a pris un certain nombre de résolutions en matière de protection des défenseurs des droits humains⁵, mais elle n'a toujours pas publié un ensemble complet

de recommandations. En 2004, la CADHP a adopté une résolution, qui prévoyait la création d'un poste de rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains chargé, entre autres, d'élaborer et de recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs⁶. La résolution de la CADHP, datée de 2016, appelait les États membres à adopter des lois et des mesures destinées à promouvoir et protéger le travail des défenseurs des droits humains, en reconnaissant les besoins de protection spécifiques des femmes défenseuses ; à veiller à ce que les mesures prises pour combattre les violations des droits des femmes soient élaborées et soumises à un suivi en consultation avec les

femmes qui luttent en faveur des droits humains ; et à former toutes les autorités compétentes sur les risques spécifiques qu'encourent ces femmes et leurs besoins de protection⁷.

Bien que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ait codifié l'obligation de ses États membres de protéger le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique⁸, elle n'a pas adopté de norme spécifique destinée à promouvoir et à protéger les défenseurs des droits humains, de même que la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC).

**« Parce que j'ai refusé de me laisser
corrompre, j'ai été persécutée. »**

Céline Narmadji (Tchad)

A woman with a serious expression, wearing a colorful patterned headwrap and a matching off-the-shoulder top with a white beaded necklace, holds a yellow sign. The sign has the text 'LA FEMME QUI DERANGE' written in black capital letters.

LA FEMME
QUI DERANGE



TACTIQUES DE RÉPRESSION EN AFRIQUE DE L'OUEST ET EN AFRIQUE CENTRALE

De nombreux États en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ont déployé, parfois avec ingéniosité, une vaste gamme de tactiques allant des homicides de manifestants, des arrestations arbitraires et des mauvais traitements à des coupures d'Internet et à des mesures administratives dans le but de réprimer les défenseurs des droits humains et de les contraindre à l'autocensure. Dans quelques pays, les clients, la famille ou les amis des défenseurs des droits humains font l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement ou sont surveillés et leurs activités sont restreintes et menacées.

« Je ne regrette pas d'avoir été en prison. C'est un honneur pour moi. C'est le prix à payer et cela ne me dissuadera pas de faire ce que je pense être juste. »

Younouss Mahadjir, porte-parole du mouvement "Ça suffit" (Tchad) de la plateforme des OSC

Les États ont également pris des mesures qui réduisent l'espace dans lequel les droits humains sont appliqués et exercés. Ils limitent les droits à la liberté d'expression et de réunion et d'association pacifiques pour d'autres acteurs de la société tels que les journalistes et les organisations politiques d'opposition qui pourraient être critiqués envers les autorités⁹.



Céline Narmadji

Présidente de l'Association de femmes pour le développement et la culture de la paix au Tchad, et porte-parole de la plateforme de l'organisation de la société civile « Trop c'est trop », Céline Narmadji tient une pancarte où il est écrit « La femme qui dérange », phrase qu'elle entend constamment du fait de ses activités.

©Amnesty International

⁹ Certaines de ces personnes peuvent être des défenseurs des droits humains lorsqu'elles agissent pour défendre les droits humains au nom d'individus ou d'associations. Cette appréciation devrait se faire au cas par cas. Même celles qui ne sont pas considérées comme des défenseurs des droits humains ont droit à la protection de leurs droits.

« Mon mari rêvait d'un meilleur avenir pour ses enfants et sa famille. Il travaillait tous les jours pour cela. Il était dévoué à son travail et à sa famille. »

Aissata Lamarana Diallo, épouse d'un homme tué lors de manifestations (Guinée)

MESURES RÉPRESSIVES LORS DE MANIFESTATIONS PACIFIQUES : HOMICIDES, ARRESTATIONS ET INTERDICTIONS



Manifestation de femmes en 2014 contre le projet du président Blaise Compaoré de révision de la Constitution du Burkina Faso.
©Sophie Garcia/Hans Lucas

Les personnes qui font valoir leurs droits dans le cadre de manifestations pacifiques subissent une répression dans presque tous les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, et cela selon diverses manières allant de l'interdiction de manifester aux tirs sur les manifestants. Les défenseurs des droits humains et les journalistes qui couvrent ces manifestations sont souvent visés afin d'empêcher la révélation de ces violations.

Lors de ces trois dernières années, Amnesty International a réuni des informations sur 271 personnes tuées et des milliers d'autres blessées lors de manifestations dans la région, les

véritables chiffres étant probablement plus élevés. Parmi les pays ayant le plus grand nombre de victimes figurent le Nigeria (plus de 150 morts), la Guinée (35 morts), le Burkina Faso (24 morts) et la République du Congo (18 morts¹⁰). L'écrasante majorité de ces homicides ont été commis par les forces de sécurité, notamment l'armée, qui utilise du gaz lacrymogène, des matraques et des balles réelles pour disperser les manifestants ou des véhicules blindés pour se frayer leur chemin dans la foule. Les responsables de tels actes de répression ne sont que rarement, voire jamais, soumis à l'obligation de rendre des comptes.

Au Nigeria, par exemple, les forces de sécurité ont tué au moins 150 membres et partisans de l'organisation pro-Biafra IPOB (*Indigenous People of Biafra*, peuple indigène du Biafra) depuis août 2015 et en ont blessé des centaines d'autres lors de réunions, de défilés et d'autres réunions non violentes. C'est en mai 2016, lors des célébrations du 49^e anniversaire de la déclaration de la République du Biafra, avec un rassemblement d'au moins 1000 membres et partisans de l'IPOB à Onitcha dans l'État d'Anambra, que le plus grand nombre de militants pro-Biafra a été tué. Les forces de sécurité ont ouvert le feu sur de nombreuses personnes, en tuant au moins 60 et blessant 70 d'entre elles. Ces violations commises par les forces de sécurité nigérianes, et des militaires en particulier, n'ont quasiment jamais fait l'objet d'une enquête et les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice¹¹.

Hormis les dangers d'être blessés ou tués, les manifestants pacifiques sont souvent confrontés à des arrestations arbitraires. C'est ainsi qu'à l'approche des élections présidentielles en Guinée équatoriale, au moins 250 personnes ont été arrêtées lors d'une rafle et placées en détention lors de réunions et de rassemblements entre février et mai 2016. En Côte d'Ivoire, au moins 50 membres de l'opposition ont été arrêtés arbitrairement lors d'une manifestation pacifique en octobre 2016, juste avant la tenue d'un référendum pour une révision constitutionnelle. Détenus dans des véhicules de police en circulation, certains ont ensuite été déposés en différents lieux de la principale ville du pays, Abidjan, tandis que d'autres étaient abandonnés à une centaine de kilomètres de chez eux et contraints de

rentrer à pied, une pratique connue sous le nom de « détention mobile ».

Au Tchad, Céline Narmadji, Mahamat Nour Ibédou, Younous Mahadjir et Nadjo Kaina Palmer, militants en faveur de la démocratie, ont été arrêtés à N'Djamena entre mars et avril 2016 alors qu'ils prévoient d'organiser des manifestations publiques pacifiques contre la candidature du président actuel pour un cinquième mandat. Ils ont été déclarés coupables d'« incitation à un rassemblement non armé » et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis après plus de deux semaines de détention assorties d'une interdiction de « s'engager dans des activités subversives ». Leurs avocats ont interjeté appel, mais leur dossier n'a pas avancé.

Les manifestations pacifiques ont été interdites et dispersées dans la plupart des États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, qui ont eu recours à de vagues bases juridiques de « troubler la tranquillité publique » ou qui ont mis en place des interdictions totales à l'égard de rassemblements dans les lieux publics à certains moments. Le régime de *déclaration* préalable, requise par les autorités de certains pays pour la tenue d'une manifestation, a été détourné, de sorte que les organisateurs soient obligés de demander une *autorisation* aux autorités.

10 Des morts ont également été recensés au Bénin (1), au Cameroun (4), en République centrafricaine (4), au Tchad (12), au Liberia (1), au Mali (8), au Sénégal (1), au Togo (10), en Sierra Leone (3). Des morts ont aussi été enregistrés au Gabon à l'issue des élections de 2016, mais Amnesty International n'a pas pu en vérifier le nombre.

11 Nigeria: 'Bullets were raining everywhere': deadly repression of pro-Biafra activists (Index: AFR 44/5211/2016), voir rapport en langue anglaise : <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/5211/2016/en/>

12 Aux 87 défenseurs des droits humains arrêtés, il faut ajouter, selon les informations relevées par Amnesty International, les cas de 48 journalistes et de centaines de manifestants pacifiques qui ont été arrêtés dans la région depuis 2014. Les journalistes et les manifestants pacifiques peuvent être considérés comme des défenseurs des droits humains s'ils répondent à la définition formulée précédemment.



Nadjo Kaina Palmer

Nadjo est un jeune militant tchadien, porte-parole du mouvement citoyen IYINA (« Nous sommes fatigués » en arabe tchadien). Il a été arrêté le 6 avril 2017, sans être inculpé, pour avoir planifié une manifestation pacifique, et a été détenu dans un endroit secret pendant plusieurs jours tout comme deux autres défenseurs des droits humains. ©Amnesty International

LA PERSÉCUTION PAR DES POURSUITES PÉNALES

« La police n'a jamais pu établir un lien entre moi et les événements de la Gazra de Bouamatou. Cette énième injustice ne nous fera pas dévier du chemin que nous nous sommes tracé. »

Hamady Lehbouss, porte-parole de l'IRA, après son arrestation le 3 juillet pour avoir organisé une conférence de presse appelant à la libération de ses collègues.

La quasi-totalité des États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale s'est livrée à des arrestations, des détentions et des incarcérations arbitraires destinées à réprimer les personnes qui font campagne pour les droits humains ou révèlent des violations des droits humains ou des atteintes aux mêmes droits. Au cours des trois dernières années, Amnesty International a recensé au moins 87 arrestations de défenseurs des droits humains¹². Les défenseurs sont généralement arrêtés

parce qu'ils ont publié ou diffusé des informations dénonçant des violations des droits humains ou parce qu'ils l'ont fait publiquement. Dans bien des cas, les défenseurs des droits humains ont été placés en détention à plusieurs reprises au cours de leur vie professionnelle.

Les militants antiesclavagistes en Mauritanie sont persécutés depuis des années au moyen de poursuites pénales et sont emprisonnés pour



Moussa Biram, militant antiesclavagiste, condamné à trois ans de prison dont un avec sursis. Il est actuellement incarcéré à la prison Bir Moghrein. Cette photo a été prise devant la Cour suprême de la Mauritanie le 17 mai 2016 avant que ne soient libérés les militants antiesclavagistes Biram Abeid et Brahim Bilal. ©IRA

avoir fait campagne pacifiquement contre l'esclavage qui continue d'être pratiqué dans le pays bien que cela soit devenu illégal. C'est ainsi que Biram Dah Abeid, président de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA-Mauritanie), une organisation antiesclavagiste que le gouvernement a refusé d'autoriser, a été incarcéré à trois reprises entre 2010 et 2016, ayant dernièrement passé plus d'un an et demi derrière les barreaux avec deux autres membres de son organisation. Bien qu'ils aient finalement été libérés en mai 2016 suite à une décision de la Cour suprême de réduire leur peine, les autorités mauritaniennes ont arrêté, dans les deux mois qui ont suivi, 13 autres militants de l'IRA,

les inculquant de rébellion, usage de la violence, attaques contre les pouvoirs publics et appartenance à une organisation non reconnue à la suite d'une manifestation dénonçant des expulsions dans le bidonville de Bouamatou à Nouakchott, la capitale du pays. Bien que les militants n'étaient pas présents lors de la manifestation ni impliqués dans son organisation, ils ont été condamnés à des peines de prison allant de 3 à 15 ans. Onze militants ont été libérés suite à la décision de la Cour d'appel, mais Abdallahi Maatalla Seck et Moussa Ould Bilal Biram sont toujours en détention dans la prison de Bir Moghrein, située à 1 100 km de Nouakchott, très loin de leurs avocats et de leurs familles. Les accusés auraient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements¹³.

Au Cameroun, la législation antiterroriste adoptée en décembre 2014 en réponse à la menace posée par Boko Haram a été utilisée contre les dirigeants de la société civile des régions anglophones qui dénonçaient la discrimination à l'encontre des minorités linguistiques. Le 17 janvier 2017, Nkongho Felix Agbor-Balla et Dr Fontem Aforteka'a Neba, occupant les fonctions respectives de président et de secrétaire général du Consortium de la société civile anglophone du Cameroun (CRCSC), ont été arrêtés dans la ville de Buea, dans le sud-ouest du pays, suite à une série de

manifestations dans la région. Ces deux dirigeants avaient signé des déclarations publiques demandant à ce que les manifestations se déroulent sans violence. Mancho Bibixy a également été arrêté le 19 janvier à Bamenda, une ville du nord-ouest du pays. Ils ont été inculpés de huit chefs d'accusation par un tribunal militaire, et poursuivis pour hostilité à la patrie, sécession, guerre civile, propagation de fausse nouvelle, révolution, atteinte aux agents de l'État, résistance collective et incitation à prendre les armes¹⁴. Ils sont toujours en détention et leur organisation a été interdite.

Au cours des trois dernières années, plusieurs États, notamment le Cameroun, le Tchad, la Guinée, le Nigeria, le Sénégal et le Togo ont adopté des législations qui pourraient être utilisées pour cibler les défenseurs des droits humains, les journalistes et les lanceurs d'alerte en raison de leurs actions, souvent au nom de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité. En Guinée, par exemple, une version révisée du Code pénal a été adoptée en juillet 2016. Elle érige en infraction l'outrage, la diffamation et l'insulte, notamment à l'encontre de personnalités publiques, et prévoit pour ces faits des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende. La Loi relative à la cybersécurité et à la protection des données personnelles, adoptée en juin 2016, a érigé en infraction les insultes sur Internet, la diffusion et la communication de « fausses informations », ainsi que la production, la diffusion ou la mise à disposition par autrui de données « de nature à troubler l'ordre ou la sécurité publics, ou à porter atteinte à la dignité humaine ». Selon les termes de la loi, divulguer des données « devant être tenues secrètes » pour des raisons de sécurité nationale est assimilable aux crimes de trahison ou d'espionnage, des infractions passibles de peines de réclusion à perpétuité. En octobre 2016, le Sénégal a adopté des modifications du Code pénal qui érigent en infraction les insultes ainsi que la production et la diffusion de contenus « contraires aux bonnes mœurs » sur Internet. Ces textes introduisent des définitions floues et générales des infractions liées au terrorisme qui pourraient être utilisées pour cibler les organisateurs de manifestations pacifiques et leurs participants sur la base d'actes de violence commis par d'autres personnes.

13 Les membres de l'IRA ne sont pas les seuls défenseurs à être persécutés en Mauritanie. Le blogueur Mohamed Ould Cheikh Mkhaitir a été condamné à mort en décembre 2014 pour apostasie suite à la publication d'un blog visant à sensibiliser sur la question de la discrimination à l'encontre des Moulamines (forgerons) et des descendants des esclaves en Mauritanie.

14 Voir communiqué de presse en anglais : « Cameroon: arrests and civil society bans risk inflaming tensions in English-speaking regions », à consulter sur : <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2017/01/cameroon-arrests-and-civil-society-bans-risk-inflaming-tensions-in-english-speaking-regions/>



Abdul Fatoma,

Abdul Fatoma est le président-directeur général (PDG) de la Campagne des droits humains et du développement international (CHRD) et un militant qui lutte contre la corruption. Il a été arrêté en janvier 2017 suite à la publication d'un rapport qui accusait le Parlement de Sierra Leone de ne pas rendre de comptes. Bien qu'il ait été remis en liberté conditionnelle, son passeport a été confisqué pendant 45 jours, l'empêchant de retrouver sa famille au Royaume-Uni. ©Amnesty International

BARRIÈRES ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS

Certains États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ont recours à des mesures administratives pour entraver le travail des défenseurs des droits humains, des associations et des journalistes, notamment en retardant l'enregistrement de leur structure, en suspendant leurs activités ou en limitant leur accès à des financements, et en soumettant les militants à des sanctions administratives.

Au Togo, des agents du ministère de l'Administration territoriale ont refusé de remettre des certificats d'enregistrement à une association militant pour les droits des LGBTI invoquant que le mandat de l'organisation énoncé dans le formulaire « défiait les normes culturelles et sociales¹⁵ ». Une autre organisation, l'Association des victimes de torture du Togo (ASVITTO) qui apporte une aide aux victimes de torture, attend un récépissé officiel d'enregistrement des autorités togolaises depuis près de cinq ans, freinée ainsi dans sa capacité à collecter des fonds, particulièrement de la part de donateurs internationaux. Au Bénin, le Conseil des ministres a interdit toutes les activités des associations étudiantes sur les campus universitaires dans le pays. Cette décision faisait suite à des manifestations étudiantes qui demandaient le paiement

« Je suis mentalement préparé à affronter tout cela. Je sais que je serai arrêté. Je sais que je serai incarcéré. J'en ai parlé à mes enfants. J'en ai parlé à ma famille - mes parents et mes frères et sœurs. »

des allocations universitaires et l'organisation des examens en juillet 2016. En août, l'université a décidé d'invalider l'année universitaire pour tous les étudiants de la faculté dans laquelle la plupart des manifestants étaient inscrits. Vingt et un étudiants se sont vus infliger l'interdiction de s'inscrire à l'université pendant une période de cinq ans. La Cour constitutionnelle a estimé en mars 2017 que la décision d'interdire les activités des associations étudiantes violait la constitution.

Plusieurs États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, notamment la République du Congo, la Mauritanie, la Sierra Leone et le Togo, ont entamé un processus de révision de leurs lois relatives aux ONG, lesquelles pourraient être utilisées pour restreindre encore davantage le droit à la liberté d'association. C'est ainsi qu'un projet de loi relatif à la liberté d'association, qui n'est pas conforme aux normes internationales, a été adopté par le Conseil des ministres du Togo en avril 2016. Ce texte dispose que les « associations étrangères ou internationales » doivent obtenir une autorisation préalable afin de pouvoir mener leurs activités au Togo. Ce projet de loi dispose également que

les associations doivent respecter la législation nationale et les bonnes mœurs, ce qui pourrait être utilisé de manière discriminatoire contre les personnes LGBTI. En outre, le projet de loi permet la dissolution des associations sur décision du Conseil des ministres ou du ministre de l'Administration territoriale dans le cas des « associations étrangères et internationales ». En avril 2017, le projet de loi n'avait toujours pas été adopté par le Parlement.

Dans la plupart des pays de la sous-région et particulièrement au Bénin, au Cameroun, au Tchad, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger, en Sierra Leone et au Togo, les organes de régulation des médias ont suspendu des journaux et des médias en s'appuyant souvent sur des bases juridiques floues et sans la possibilité de faire appel. Les suspensions peuvent durer plusieurs mois, générant des difficultés financières. Ces suspensions et la crainte de représailles peuvent affecter la capacité des journalistes d'enquêter sur les atteintes aux droits humains et de les signaler.

15 Pour des raisons de sécurité, nous ne divulguons aucun détail sur l'affaire, notamment les identités des acteurs, les dates et les lieux.

« La sécurité était l'un de nos plus grands défis. Il fallait faire attention où l'on allait, à qui l'on parlait. Il fallait toujours surveiller ses arrières pendant qu'on se déplaçait. »

Anna Jones, coordinatrice nationale pour le Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix (WANEP) en Gambie

LES COUPURES D'INTERNET ET SURVEILLANCE EN LIGNE

Différents pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale répriment la liberté d'expression en ayant de plus en plus recours à des restrictions périodiques de l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. En 2016, l'accès à Internet a été complètement coupé pendant des périodes allant de deux à cinq jours avant et après les élections présidentielles au Gabon, en Gambie et en République du Congo. En Gambie comme au Tchad, où des élections présidentielles se sont également tenues en 2016, les sites de réseaux sociaux et les applications de messagerie comme Facebook, WhatsApp et Twitter n'ont été accessibles, pendant la majorité de l'année, que par l'intermédiaire de RPV (réseaux privés virtuels) permettant de contourner les restrictions. Au Tchad, plusieurs blogues et sites d'actualités sont toujours bloqués en 2017. Les restrictions les plus graves à ce jour concernent les régions anglophones du Cameroun, où Internet a été coupé entre janvier et avril 2017, à la suite de manifestations liées à l'utilisation du français dans les tribunaux et les écoles et visant à réclamer une plus grande autonomie. Dans une déclaration publiée en avril, le chef de l'État a finalement ordonné le rétablissement d'Internet après 94 jours de coupure.

Même lorsqu'Internet n'est pas restreint, les défenseurs des droits humains peuvent être ciblés en raison de ce qu'ils publient en ligne. C'est ainsi qu'au Tchad, Tadjadine Mahamat Babouri (alias Mahadine) est toujours maintenu en détention depuis son arrestation le 30 septembre 2016 à N'Djamena par les agents de l'Agence nationale de la sécurité (ANS). Il avait posté plusieurs vidéos sur Facebook qui critiquaient la gestion par le gouvernement de fonds publics et de l'actuelle crise économique dans le pays. Actuellement détenu dans la prison de Moussoro¹⁶, il a d'abord été retenu pendant au moins trois jours dans des centres de détention non

officiels, notamment à l'ANS, sans être autorisé à voir sa famille ou son avocat ni à recevoir des soins médicaux. Il aurait été torturé et privé de nourriture et d'eau. Le 10 octobre, il a été inculpé d'« atteinte à l'ordre constitutionnel, à l'intégrité territoriale et à la sécurité nationale, et d'intelligence avec un mouvement insurrectionnel ».

Les États ont adopté des législations qui pourraient être utilisées pour restreindre l'accès à Internet et soumettre les défenseurs des droits humains à une surveillance en ligne. C'est ainsi qu'au Sénégal, les modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale, qui ont été adoptées en 2016, habilitent les autorités à restreindre l'accès à des « contenus illicites » en ligne et à pirater des ordinateurs sans contrôle judiciaire. Au Nigeria, la loi relative à la cybercriminalité, promulguée en 2015, exige des fournisseurs de services Internet qu'ils conservent pendant deux ans toutes les données relatives notamment au trafic de leurs abonnés, et qu'ils les mettent à la disposition des organes d'application des lois sur leur demande.

La surveillance physique des défenseurs des droits humains reste la méthode la plus couramment utilisée dans de nombreux pays, des exemples marquants étant ceux concernant l'Agence nationale du renseignement (NIA) de l'ancien régime de la Gambie et l'Agence nationale de la sécurité (ANS) au Tchad.

16 Les avocats de Tadjadine Mahamat Babouri ont demandé son transfert à la prison à N'Djamena où il serait en mesure de recevoir de meilleurs soins médicaux.



Aminetou est une femme défenseure des droits humains en Mauritanie qui travaille sur les droits des femmes et qui lutte pour mettre fin au mariage des enfants. Elle a été proposée sur la liste des postulants pour le prix Nobel de la paix en 2015. ©Amnesty International

« Je n'ai pas peur des menaces de mort, car je suis convaincue que la situation va changer ».

Aminetou Mint El Moctar (Mauritanie)

ATTAQUES, MENACES ET MANŒUVRES D'INTIMIDATION

De nombreux défenseurs des droits humains de même que leurs amis et leurs familles sont victimes d'agressions physiques, de menaces et de manœuvres d'intimidations, y compris par des acteurs privés. Ces atteintes aux droits humains font rarement l'objet d'enquête en bonne et due forme et les responsables présumés ne sont pas traduits en justice, ce qui engendre un climat d'impunité et correspond à une violation de l'obligation incombant à l'État de protéger les défenseurs des droits humains contre la violence, y compris celle perpétrée par des acteurs non étatiques.

En Mauritanie, Aminetou Mint El Moctar continue d'être menacée de mort suite à une fatwa prononcée en juin 2014 par Yehdih Ould Dahi, dirigeant du groupe islamiste radical Ahab Errassoul (« Amis du prophète »), après qu'elle ait demandé que le blogueur de 34 ans Mohamed Ould Mkhaitir, inculpé d'apostasie, bénéficie d'un procès équitable. La fatwa affirme que « Celui qui la tue ou lui arrache les yeux sera

récompensé par Allah ». Les autorités policières ont refusé de prendre sa plainte pour incitation au meurtre, en lui conseillant plutôt d'en discuter avec le chef religieux qui a édicté la fatwa. Lorsqu'elle l'a rencontré avec ses avocats, le chef religieux a menacé de la frapper. Son fils a également été menacé en 2015 et a dû fuir le pays pour des raisons de sécurité.

Dans les trois dernières années en Côte d'Ivoire, les bureaux de cinq des principales organisations des droits humains ainsi que celui d'un journal indépendant, ont été saccagés à plusieurs reprises¹⁷. Malgré des plaintes déposées à la police, personne n'a été traduit en justice en lien avec ces cambriolages présumés.

En Guinée, les journalistes couvrant les réunions politiques et les manifestations sont souvent l'objet de menaces et de mauvais traitements. En juin 2016, le journaliste Malick Diallo couvrait une réunion du parti au pouvoir à laquelle participait Alpha Condé, à Conakry, quand un membre de la garde présidentielle lui a demandé de lui remettre son appareil photo. Il a refusé et a alors été poussé dans une voiture et conduit au siège de la garde présidentielle, où il a été battu et menacé. Les gardes ont pris son appareil photo et supprimé certaines de ses photos avant de le relâcher. La police a refusé d'enregistrer sa plainte. En mai 2015, un groupe de policiers a agressé les trois journalistes Cellou Binani Diallo, Ibrahima Sory Diallo et Youssouf Bah, qui filmaient une manifestation. L'un des policiers a frappé Cellou Binani Diallo avec son casque et quatre autres ont donné des coups de poing et des coups de pied à Ibrahima Sory Diallo. Les policiers ont menacé ouvertement les journalistes, les traitant de « taupes » et promettant de les tuer la prochaine fois. Le ministère de la Sécurité et de la Protection civile a annoncé des mesures disciplinaires à l'encontre des policiers concernés, notamment une suspension, bien qu'aucune action en justice n'ait été engagée contre eux.

¹⁷ Les organisations de droits humains et les organes de presse visés sont les suivants : Action pour la Protection des Droits Humains en Côte d'Ivoire (APDH), Alternative Côte d'Ivoire, Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI), Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH), Réseau d'Action sur les Armes Légères en Afrique de l'Ouest (RASALO-CI) et L'Éléphant déchaîné.

« Je continue, car je n'ai pas le choix. Je voulais devenir magistrat. Cela ne m'a pas conduit au Parquet, mais en prison. »

Antoine Assale Tiemoko, journaliste à "L'Éléphant déchaîné" et président de SOS justice.
Il a été condamné à un an de prison en 2007 (Côte d'Ivoire). Depuis 2015, il est placé sous protection policière.

À FORCE DE PERSÉVÉRANCE, DES PROGRÈS SONT POSSIBLES

La ténacité et le courage dont font preuve les défenseurs des droits humains conduisent à une amélioration de la situation des droits humains pour les populations dans leurs communautés et leurs pays. Les exemples dans la région sont légion. Pour la seule année 2016, après des années de persévérance des défenseurs des droits humains, le Togo a érigé en infraction la torture conformément à la Convention contre la torture ; le Sénégal a jugé les forces de sécurité qui avaient été impliquées dans des homicides lors de manifestations ; la Guinée a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun et le Burkina Faso a promis de porter l'âge légal du mariage à 18 ans. Des dizaines de prisonniers d'opinion ont été libérés dans différents pays comme la Mauritanie et le Sénégal.

La persistance et la résilience des défenseurs des droits humains ont été récemment mises en lumière par les changements intervenus en Gambie. Pendant près de 22 ans, les détracteurs du gouvernement de Yahya Jammeh, tant les défenseurs des droits humains, les activistes, les journalistes que les opposants politiques ont été victimes d'arrestations arbitraires, de torture ou pire. Les défenseurs des droits humains, comme Imam Baba Leigh qui avait dénoncé les mutilations génitales féminines et la peine capitale, ont été victimes de disparition forcée et de torture. Les journalistes qui écrivaient des articles critiques comme Ebrima Manneh et Deyda Hydera ont été tués et d'autres comme Musa Saidykhan et Alhagie Ceesay ont été arrêtés et torturés.

Finalement la persistance et la résilience dont ont fait preuve les défenseurs des droits humains et d'autres acteurs victimes de la répression vont peut-être

aujourd'hui porter leurs fruits. Depuis son instauration en janvier 2017, le nouveau gouvernement a fait libérer des prisonniers politiques et annuler le retrait de la Cour pénale internationale. De surcroît, il s'est engagé à abroger les lois répressives et mettre un terme aux pratiques contraires aux droits humains qui ont muselé pendant si longtemps l'opposition. Ayant œuvré pendant des années dans l'ombre, les défenseurs des droits humains en Gambie peuvent désormais mener leurs activités sans crainte en veillant à ce que ces engagements et ces promesses soient tenus.

« L'union fait la force. À la fin de la journée, il y avait toujours quelqu'un à tes côtés, derrière ou devant toi et cela renforçait ta détermination d'avoir quelqu'un près de toi ».

Yassin Senghor, Défenseur des droits des femmes (Gambie)



De gauche à droite : Smockey - Le Balai Citoyen, Micheline Mwendike - LUCHA, Fadel Barro - Y'en a Marre, Angélique Kidjo, Kambale Raegan - LUCHA

LA CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX AMBASSADEUR DE LA CONSCIENCE EN 2016

En 2016, le prix Ambassadeur de la conscience d'Amnesty International a honoré des défenseurs des droits

humains issus de mouvements de jeunes d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, qui ont utilisé leurs talents pour encourager d'autres personnes à lutter pour les droits humains. Le prix a été remis à Y'en a Marre du Sénégal, au Le Balai Citoyen du Burkina Faso et à LUCHA de la RDC. Ces groupes ont mobilisé les jeunes dans leurs pays pour entreprendre des activités

allant de l'inscription des électeurs aux manifestations pacifiques sur des questions aussi diverses que les coupures de courant ou les confiscations de terres. Angélique Kidjo a aussi reçu le prix en reconnaissance du combat qu'elle a mené toute sa vie pour promouvoir la liberté d'expression et l'éducation des filles et dénoncer les mutilations génitales féminines.

LA LÉGISLATION PROTÉGEANT LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les États en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale sont de plus en plus enclins à reconnaître le rôle important que jouent les défenseurs des droits humains en adoptant ou en modifiant des lois visant à protéger les défenseurs. En juin 2014, la Côte d'Ivoire est devenue le premier État africain à adopter une telle loi, laquelle inscrit les droits à la liberté d'expression, d'association et ceux d'être protégé contre les représailles. La loi codifie aussi de façon spécifique les obligations qui incombent à l'État de protéger les défenseurs des droits humains, leurs familles et leurs domiciles contre les agressions et d'ouvrir des enquêtes et punir les auteurs d'agressions où elles se produisent. Après des années de campagne menée par des associations de défense des droits humains, y compris la Coalition ivoirienne des défenseurs des droits humains, le gouvernement a adopté en février 2017 un décret établissant les modalités d'application de la loi. La société civile ivoirienne avait lancé un appel en faveur de la création d'un mécanisme indépendant disposant de ressources nécessaires en vue de promouvoir la

loi, surveiller son application et adopter les mesures de protection pour les défenseurs des droits humains en danger. À l'heure où nous rédigeons ces lignes, le décret n'a pas été rendu public et il est donc impossible de vérifier si le gouvernement a répondu à cette demande.

Des lois comparables relatives à la protection des défenseurs des droits humains sont en cours d'élaboration au Burkina Faso, en Guinée, au Niger, au Mali et en Sierra Leone. Si les États veillent à ce que ces lois protègent tous les défenseurs des droits humains, y compris ceux qui défendent les droits des minorités culturelles et sexuelles, et s'ils mettent en place de véritables mécanismes de protection, il s'agirait d'une première étape dans la création d'un environnement sûr et propice aux activités des défenseurs des droits humains.

UNE LOI TYPE POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS. UN GUIDE PRATIQUE POUR L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

La « loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains » a été lancée en juin 2016 par le Service international pour les droits de l'homme (SIDH¹⁸). Elle apporte aux États des lignes directrices fiables sur la façon d'appliquer au niveau national la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, à travers des recommandations techniques sur l'élaboration de lois, de politiques et d'institutions appropriées visant à soutenir le travail des défenseurs et

à les protéger des représailles et des attaques. Plus de 500 défenseurs venant de toutes les régions ont été consultés pour la conception de cette « loi type » qui a été adoptée par des représentants de premier plan de la cause des droits humains, en particulier par deux rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

18 Service international pour les droits de l'homme, Loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains, disponible sur https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/model_law_french_january2017_screenversion.pdf.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les défenseurs des droits humains ne sont pas des ennemis de l'État. Ce sont des personnes qui prennent l'injustice au sérieux et agissent pacifiquement afin d'améliorer la situation des droits humains dans leur environnement. Les États en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale devraient considérer les défenseurs des droits humains comme des atouts majeurs dont la voix doit être écoutée, soutenue et protégée afin d'œuvrer positivement au changement social.

AMNESTY INTERNATIONAL EXHORTE LES ÉTATS À :

Reconnaître explicitement la légitimité des défenseurs des droits humains, soutenir publiquement leur travail, tout en saluant leur contribution à l'avancement des droits humains. En particulier :

- élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du grand public au travail des défenseurs des droits humains, et veiller à ce qu'elles soient diffusées largement ;
- reconnaître publiquement le rôle spécifique et important joué par les femmes défenseuses des droits humains et par les personnes qui travaillent sur les droits des femmes et les questions liées au genre, et veiller à ce qu'elles puissent mener à bien leurs activités dans un environnement sans violence ni discrimination d'aucune sorte ;
- adopter et mettre en œuvre des lois qui reconnaissent et protègent les défenseurs des droits humains ;
- abroger ou modifier toute législation susceptible de faire obstacle aux activités légitimes de promotion et de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ;
- condamner publiquement les attaques, les menaces et les actes d'intimidation menés contre les défenseurs des droits humains ;
- ne pas tenir de propos stigmatisants, violents, méprisants ou discriminants à l'égard des défenseurs des droits humains, et notamment ne pas les qualifier de « criminels », d'« agents de l'étranger », de « terroristes » ou d'« indésirables », ni les accuser d'être « moralement corrompus » ou de constituer une « menace pour la sécurité, le développement ou les valeurs traditionnelles ».

Garantir un environnement sûr et favorable dans lequel les défenseurs des droits humains soient réellement *protégés* et où il soit possible de défendre et de promouvoir les droits humains sans avoir à craindre de sanctions, de représailles ou d'intimidation. En particulier :

- répondre efficacement aux menaces, aux attaques et aux actes de harcèlement et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains, notamment, le cas échéant, en menant dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et indépendantes sur les atteintes aux droits humains qu'ils subissent, en traduisant les responsables présumés en justice dans le cadre de procès équitables, sans recourir à la peine de mort, et en offrant des recours effectifs et des réparations adéquates aux victimes ;
- mettre sur pied, en consultation avec les défenseurs et les organisations de la société civile, des mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains en danger, comprenant une approche préventive et collective et tenant compte des questions de genre ;
- faire en sorte que les femmes défenseuses des droits humains reçoivent la protection nécessaire contre les menaces et les violences auxquelles elles sont confrontées en raison de leur travail, en reconnaissant les difficultés et les risques spécifiques qu'elles rencontrent, notamment les formes particulières de violence dont elles sont l'objet ;
- veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas utilisé de manière abusive pour prendre pour cible ou harceler des défenseurs des droits humains, et s'abstenir d'engager des poursuites pénales ou toute autre procédure ou mesure administrative contre ces personnes lorsqu'elles n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits.

Favoriser les approches participatives afin que les défenseurs des droits humains puissent *communiquer* entre eux, au sein de la collectivité dans laquelle ils travaillent, et puissent accéder en toute sécurité aux instances de décision à l'échelle nationale, régionale et internationale. En particulier :

- veiller à ce que la législation nationale en matière de surveillance des communications soit conforme au droit international et aux normes internationales, et contienne notamment des garanties efficaces contre la surveillance de masse non ciblée, et faire en sorte que les défenseurs des droits humains aient accès aux outils nécessaires pour sécuriser leurs communications, telles que le chiffrement ;
- coopérer pleinement avec les différents mécanismes de protection des droits humains des Nations unies et, en particulier, inviter les rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits humains des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à effectuer des missions de recherche sans limites de durée ni de portée, en veillant à ce qu'ils soient autorisés à rencontrer les défenseurs des droits humains sans aucune restriction ;
- faire en sorte que les politiques publiques soient définies et mises en œuvre de façon participative, afin que les défenseurs des droits humains et les populations concernées puissent y participer activement, librement et valablement ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et dissuader les actes de harcèlement, d'intimidation et de représailles contre les défenseurs des droits humains en lien avec leurs relations et leurs communications avec des mécanismes et des organisations internationales et régionales.

Amnesty International exhorte les organismes relatifs aux droits humains au niveau international et régional et particulièrement la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à :

- formuler une série de principes directeurs détaillés en matière de protection des défenseurs des droits humains, notamment concernant la mise en place de mécanismes de protection efficaces, indépendants et disposant de ressources adéquates au niveau national et régional ;
- élaborer des lignes de conduite et renforcer les mécanismes existants afin d'empêcher et de combattre les actes de harcèlement, d'intimidation ou de représailles contre les défenseurs des droits humains qui communiquent et interagissent avec les mécanismes internationaux et régionaux, et veiller à ce que les informations cruciales reçues de leur part ne les mettent pas en danger ;
- réaffirmer le droit de toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de défendre et de promouvoir les droits humains, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains et à d'autres normes comparables;
- réitérer le rôle essentiel et la légitimité du travail entrepris par les défenseurs des droits humains ;
- surveiller la mise en œuvre des obligations et des engagements des États à l'égard de la protection des défenseurs des droits humains, notamment en portant une attention particulière aux femmes défenseuses des droits humains.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS. LORSQU'UNE
INJUSTICE TOUCHE UNE
PERSONNE, NOUS SOMMES
ÉGALEMENT CONCERNÉS.**

CONTACTEZ-NOUS



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyWARO](https://twitter.com/AmnestyWARO)

